

CARTE BLANCHE

**SITUATION TRÈS PRÉOCCUPANTE À L'ANNEXE PSYCHIATRIQUE DE LA PRISON DE LANTIN**

**Depuis plusieurs mois, la prison de Lantin souffre d'un manque criant de personnel soignant à l'annexe psychiatrique : les détenus y sont privés des soins adéquats dont la loi leur assure pourtant le bénéfice. Après avoir alerté les autorités compétentes en la matière et avoir attendu vainement une réaction de leur part, nous souhaitons rendre publique notre interpellation.**

Depuis plusieurs mois, dans le cadre d'une convention entre le SPF Justice (service des soins de santé en prison) et le CHR La Citadelle, la présence de psychiatres est déjà fortement limitée : en l'occurrence, 5 demi-journées de consultation par semaine, assurées par 4 psychiatres différents. Fin 2017, la rupture définitive de cette convention a été communiquée à la direction de la prison, avec préavis pour avril 2018. En effet, ces psychiatres estiment – à juste titre – qu'ils sont incapables de soigner correctement les internés puisque, depuis plusieurs mois déjà, l'équipe psychiatrique multidisciplinaire chargée d'assurer le suivi de leur prise en charge est singulièrement décimée.

Cette équipe comporte encore une éducatrice (récemment en congé de maladie sans remplacement, avec risque de prolongation de longue durée), une assistante sociale (qui a été en maladie de longue durée une partie de 2017, sans remplacement, mais qui est revenue à son poste depuis quelques mois) et un ergothérapeute en demande de mutation. Il n'y a plus d'infirmière psychiatrique ni de psychologue. Comment, dans de telles conditions d'instabilité, pouvoir assumer une prise en charge globale, indispensable à ce type de patients et qui soit conforme à la bonne médecine ?

Le comble, la plupart des détenus de l'annexe psychiatrique n'ont rien à y faire, puisque sur les 49 présents en décembre 2017, seuls 6 détenus se trouvaient en observation judiciaire, ce qui constitue la seule raison d'être d'une annexe psychiatrique. 36 autres internés, dits irresponsables, étaient « simplement » en attente de placement dans l'un des établissements de défense sociale sursaturés. Les 7 cas psychiatriques restants, dits responsables, avaient été placés à l'annexe car jugés ingérables dans les autres départements de la prison.

Cette aberration illustre une fois de plus l'échec de notre stratégie carcérale actuelle et de sa politique sécuritaire, la prison étant non seulement un leurre de sécurité mais également un réel obstacle à la réinsertion sociale. En effet, une majorité de détenus devraient pouvoir être sanctionnés hors des prisons, avec des plans de réinsertion individualisés, des peines alternatives, des prisons ouvertes, des maisons de transition ou, en l'occurrence, adressés dans des centres psychiatriques spécialisés.

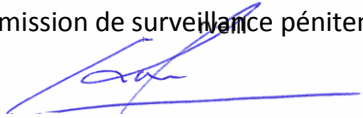
Pour ne rien arranger, le staff administratif de la prison est, lui aussi, en effectif insuffisant, suite à la décision de non remplacement des départs, prise dans le cadre d'une vaste restructuration des services pénitentiaires. Or, des dossiers administratifs en souffrance entraînent automatiquement un retard préjudiciable concernant les décisions appropriées à appliquer aux détenus concernés.

Cette situation catastrophique dans les annexes psychiatriques belges est chroniquement dénoncée : rapport parlementaire de Mme Salvi sur la santé des détenus en 2016, plusieurs condamnations de la Belgique par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en raison du manque de soins apportés à ces personnes, notice 2016 de l'Observatoire International des Prisons « Pour le droit à la dignité des personnes détenues », rapport 2017 du Centre fédéral d'Expertise des Soins de santé (KCE), déclaration publique (13.07.2017) du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), ...

Par ailleurs, la population de ces annexes ne fait qu'augmenter. Mais, aujourd'hui, la négligence est allée trop loin. Cette situation de soins de santé non conformes est intolérable et indigne d'un pays civilisé qui se veut digne et défenseur des droits de l'homme. Le droit à la santé est inscrit au plus profond de nos lois belges, tant pour les détenus (Loi de principe de 2004) que pour les citoyens requérant l'internement (loi sur l'internement de 2016) ou encore par la réglementation de libération provisoire pour raisons médicales (loi du 16 mai 2006). Une telle situation est condamnable par la loi belge, mais aussi par l'observatoire international des prisons, par la Communauté Européenne et par l'Ordre des Médecins.

Nous implorons une analyse urgente de la situation, pour débloquer les fonds nécessaires à une prise en charge professionnelle de tels détenus, sinon à leur libération provisoire pour raison médicale avec une hospitalisation en milieu psychiatrique pour les cas qui le requièrent.

Pour la commission de surveillance pénitentiaire de Lantin,



Dr Paul Massion, Médecin de la commission



Luc Daele, Président de la commission

**Contact** : Luc Daele – [ldaele@yahoo.fr](mailto:ldaele@yahoo.fr) – [luc.daele@just.fgov.be](mailto:luc.daele@just.fgov.be) – 0471 08 21 53  
Place du Vinâve, 11/1 à 4910 Theux